



## **AVIS AYANTS DROIT**

**Enquête publique parcellaire concernant**

**Le projet de la RD 24- Recalibrage de chaussée,**

**sur le territoire des communes de Lansargues et Saint Just**

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant (adresse ci-dessous) dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchués de tous droits à l'indemnité.

**Département de l'Hérault  
Hôtel du Département  
Direction Générale Adjointe – Aménagement du territoire  
Pôle Routes et Mobilités  
Service Acquisitions foncières / L. Prouet  
Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins  
34087 Montpellier Cedex 4**